

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-675

ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin et de ses contribuables de standardiser la tarification des services pour l'ensemble des opérations courantes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Julie Trépanier lors de la séance régulière du 7 juin 2010;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION 2010-07-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève St-Amand et il est résolu qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFS

1. Tarification des services techniques

Lorsque les services techniques de la Municipalité sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudices aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique au propriétaire des lieux.

Note : Il faut ajouter à ces tarifs, s'il y a lieu, le coût du personnel et ce, selon les dispositions de la convention collective majoré de 30 % pour couvrir les avantages sociaux :

Entretien de cours d'eau : coût réel

Entretien des fossés : coût réel

Capture des castors : payable par la Municipalité selon les tarifs négociés

Démantèlement des barrages de castors : coût réel

Réaménagement des rives : coût réel

2. Travaux de voirie

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Note : Il faut ajouter à ces tarifs, s'il y a lieu, le coût du personnel et ce, selon les dispositions de la convention collective majoré de 30 % pour couvrir les avantages sociaux.

Service rétrocaveuse : 85,00\$/heure

Camion dompeur : 50,00\$/heure

3. Prêt d'équipement

Brosses pour ramonage : gratuit
Fiche pour drain : gratuit

4. Tarification bureau municipal

Réception de télécopie : 0.25\$/page
Télécopie locale : 1,00\$
Télécopie interurbain : 2,00\$
Photocopie 8 ½ X 11 : 0,25\$/page
Photocopie 8 ½ X 14 : 0,30\$/page
Photocopie 11 X 17 : 0,40\$/page
Permis de colportage : 200,00\$
Permis de brûlage : gratuit
Licence pour chiens : gratuit
Frais de recouvrement
Avis final : 25,00\$ + frais réels d'envoi par courrier recommandé
Épinglettes : 3,00\$
Copie de document municipal : 0,25\$/copie

5. Tarification centre communautaire

Location de salle : 80,00\$/jour
Location du système de son : 40,00\$/jour
Organismes à but non lucratif de la municipalité (sauf l'Âge d'or) : gratuit
Âge d'or : selon le contrat
Location suite à des funérailles : gratuit

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général est mandaté pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Champagne
Maire

Jocelyn St-Amant
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 juin 2010
Adoption du règlement : 12 juillet 2010
Avis public : 13 juillet 2010
Entrée en vigueur : 13 juillet 2010